

Procès-verbal

Du conseil communautaire

Lundi 12 décembre 2022

à 19h

Au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022..... | 3 |
| 2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE..... | 3 |
| 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES..... | 3 |
| 3.1 Marchés publics : Modification de la variation de prix du marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie des eaux de Bièvre Est..... | 3 |
| 4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES..... | 4 |
| 4.1 Finances : Répartition 2022 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)..... | 4 |
| 4.2 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget principal..... | 5 |
| 4.3 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget Ordures Ménagères (OM)..... | 6 |
| 4.4 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget eau..... | 7 |
| 4.5 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget assainissement..... | 8 |
| 4.6 Finances : Décision Modificative (DM) n°3 du budget principal 2022..... | 9 |
| 5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE..... | 10 |
| 5.1 Enfance, jeunesse, famille : Vote des tarifs pour un séjour dans le Vercors prévu en décembre 2022..... | 10 |
| 6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE..... | 11 |
| 6.1 Mobilité : Autorisation de signer le bail emphytéotique avec la société Gaz Électricité de Grenoble (GEG) pour la Station Multi-Énergies (SME)..... | 11 |
| 6.2 Mobilité : Création d'une voirie de desserte publique d'intérêt économique..... | 13 |
| 7. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU..... | 14 |
| 7.1 Cycle de l'eau : Labellisation du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de L'Isère (SYMBHI) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE)..... | 14 |
| 7.2 Cycle de l'eau : Abandon définitif de la ressource en eau destinée à la consommation humaine - Captage Champ n°2 sur la commune de Le Grand-Lemps..... | 16 |
| 7.3 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du service eau potable 2023..... | 17 |
| 7.4 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du service assainissement collectif 2023..... | 18 |
| 7.5 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2023..... | 19 |
| 8. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT..... | 21 |
| 8.1 Ordures ménagères : Montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2023, et tarifs de déchèteries..... | 21 |
| 9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE..... | 22 |
| 10. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT..... | 24 |
| 11. INFORMATIONS..... | 27 |
| 12. QUESTIONS DIVERSES..... | 29 |

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de présents : 28 / 29 (arrivée de Mme Géraldine BADIN-RABATEL à 19h34)

Absents ayant donné pouvoirs : 4

Absents : 8

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRES ABSENTS : Mmes et MM. Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE, Joëlle ANGLEREAUX.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 4 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 29 élus présents dans la salle.

1.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 14 novembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe CHARLÉTY, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Marchés publics : Modification de la variation de prix du marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie des eaux de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2124-2, R2112-14 et R2124-2 ;

Vu la délibération n°2022-05-02 du conseil communautaire en date du 2 mai 2022 autorisant la signature du marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie des eaux de Bièvre Est ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 26 avril 2022 ;

Le 2 mai 2022, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le Président à signer le marché n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et

de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie des eaux de Bièvre Est, conformément à la décision de la CAO.

Le marché est un accord cadre à bon de commande avec un montant maximum de 2 000 000,00 € pour la période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais déterminé en fonction de la tranche du prix du bon de commande.

Considérant qu'il est obligatoire de prévoir une clause de révision de prix pour les marchés dont la durée d'exécution est supérieure à trois mois ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour changer les modalités de variation des prix afin de les rendre révisables ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser la signature des modifications ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Finances : Répartition 2022 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L.5211-28-4 et L5214-16 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération n°2010-03-08 du conseil communautaire en date du 9 mars 2010 portant création d'une dotation de solidarité versée aux communes et fixant les critères d'attribution ;

Vu la délibération n°2022-03-13 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 portant vote du budget primitif – budget principal ;

L'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales établit que l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est facultative pour les communautés de communes.

Il prévoit toutefois que lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Par délibération du 9 mars 2010, le conseil communautaire a décidé de créer une DSC et de la répartir selon les critères pondérés suivants :

- 30 % au titre de l'importance de la population ;
- 30 % en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant ;
- 15 % au titre du nombre de logements sociaux présents sur la commune ;
- 15 % au titre de l'insuffisance du revenu des habitants de la commune ;
- 10 % au titre de la longueur de la voirie communale.

Un montant de 256 000 € a été voté au budget primitif 2022.

| DSC 2022 | Montant exprimé en € | | | | | TOTAL 2022 | % |
|---------------------------------|----------------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| | Logements | Population | pot.fin.4 T+AC | revenu/habitant | longueur voirie | | |
| Apprieu | 1 838 | 11 622 | 11 881 | 5 092 | 2 797 | 33 228 € | 12,98 % |
| Beaucroissant | 558 | 5 895 | 6 993 | 2 773 | 2 408 | 18 628 € | 7,28 % |
| Bevenais | 979 | 3 532 | 5 035 | 1 713 | 2 125 | 13 383 € | 5,23 % |
| Bizonnes | 590 | 3 399 | 4 356 | 1 918 | 1 456 | 11 719 € | 4,58 % |
| Burcin | 2 967 | 1 533 | 1 937 | 759 | 823 | 8 018 € | 3,13 % |
| Chabons | 4 127 | 7 325 | 9 595 | 3 905 | 3 405 | 28 358 € | 11,08 % |
| Colombe | 1 275 | 5 644 | 4 046 | 2 437 | 1 857 | 15 258 € | 5,96 % |
| Eydoche | 701 | 1 880 | 2 169 | 1 069 | 1 095 | 6 915 € | 2,70 % |
| Flacheres | 641 | 1 887 | 2 558 | 901 | 980 | 6 967 € | 2,72 % |
| Izeaux | 3 121 | 7 246 | 6 074 | 3 688 | 1 697 | 21 825 € | 8,53 % |
| Le Grand Lemps | 4 166 | 10 503 | 8 906 | 5 128 | 2 875 | 31 578 € | 12,34 % |
| Oyeu | 2 313 | 3 548 | 3 989 | 1 810 | 1 304 | 12 965 € | 5,06 % |
| Renage | 10 344 | 11 694 | 7 375 | 6 554 | 2 035 | 38 002 € | 14,84 % |
| St Didier de Bizonnes | 4 779 | 1 092 | 1 888 | 653 | 743 | 9 155 € | 3,58 % |
| TOTAL | 38 400 | 76 800 | 76 800 | 38 400 | 25 600 | 256 000 € | 100,00 % |
| Pondération des critères | 15 % | 30 % | 30 % | 15 % | 10 % | | |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la répartition de la DSC 2022 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1, et L5214-16 ;
Vu la délibération n°2022-03-13 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 portant vote du budget primitif – budget principal ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 1 587 472,18 €. Il est proposé au conseil communautaire une application à hauteur maximale de 396 868,05 €, soit 25% de 1 587 472,18 €.

| Chapitres | Crédits ouverts en 2022 | 25,00 % | Crédits ouverts par la présente délibération |
|--------------|-------------------------|---------------------|--|
| 20 | 155 140,00 € | 38 785,00 € | 38 785,00 € |
| 204 | 192 125,00 € | 48 031,25 € | 48 031,25 € |
| 21 | 403 918,03 € | 100 979,51 € | 100 979,51 € |
| 23 | 836 289,15 € | 209 072,29 € | 209 072,29 € |
| TOTAL | 1 587 472,18 € | 396 868,05 € | 396 868,05 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.3 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget Ordures Ménagères (OM).

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1, et L5214-16 ;
Vu la délibération n°2022-03-14 en date du 28 mars 2022 portant vote du budget annexe 2022 – ordures ménagères ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 415 916,00 €. Il est proposé au conseil communautaire de faire une application à hauteur maximale de 103 979,00 €, soit 25% de 415 916,00 €.

| Chapitres | Crédits ouverts en 2022 | 25,00 % | Crédits ouverts par la présente délibération |
|--------------|-------------------------|---------------------|--|
| 20 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 | 415 916,00 € | 103 979,00 € | 103 979,00 € |
| 23 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 415 916,00 € | 103 979,00 € | 103 979,00 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.4 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget eau.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1, et L5214-16 ;
Vu la délibération n°2022-03-17 en date du 28 mars 2022 portant vote du budget annexe 2022 – eau ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 2 952 801,96 €. Il est proposé au conseil communautaire de faire une application à hauteur maximale de 738 200,49 €, soit 25% de 2 952 801,96 €.

| Chapitres | Crédits ouverts en 2022 | 25,00 % | Crédits ouverts par la présente délibération |
|--------------|-------------------------|---------------------|--|
| 20 | 90 230,43 € | 22 557,61 € | 22 557,61 € |
| 21 | 1 680 126,81 € | 420 031,70 € | 420 031,70 € |
| 23 | 1 182 444,72 € | 295 611,18 € | 295 611,18 € |
| TOTAL | 2 952 801,96 € | 738 200,49 € | 738 200,49 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.5 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget assainissement.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1, et L5214-16 ;
Vu la délibération n°2022-03-18 en date du 28 mars 2022 portant vote du budget annexe 2022 – assainissement ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 7 691 800,14 €. Il est proposé au conseil communautaire de faire une application à hauteur maximale de 1 922 950,04 €, soit 25% de 7 691 800,14 €.

| Chapitres | Crédits ouverts en 2022 | 25,00 % | Crédits ouverts par la présente délibération |
|--------------|-------------------------|-----------------------|--|
| 20 | 33 000,00 € | 8 250,00 € | 8 250,00 € |
| 21 | 619 561,18 € | 154 890,30 € | 154 890,30 € |
| 23 | 7 039 238,96 € | 1 759 809,74 € | 1 759 809,74 € |
| TOTAL | 7 691 800,14 € | 1 922 950,04 € | 1 922 950,04 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.6 Finances : Décision Modificative (DM) n°3 du budget principal 2022.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le décret n°2021-1818 en date du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n°2021-1819 en date du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2022-1200 en date du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 en date du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

- Vu** la délibération n°2022-03-13 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 portant vote du budget primitif principal pour l'année 2022 ;
- Vu** la délibération n°2022-06-12 du conseil communautaire en date du 20 juin 2022 relative à la reprise et à l'affectation des résultats 2021 du budget principal ;
- Vu** la délibération n°2022-07-01 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 portant vote de la Décision Modificative (DM) n°1 concernant le budget principal ;
- Vu** la délibération n°2022-09-05 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 portant vote de la DM n°2 concernant le budget principal ;

Cette Décision Modificative (DM) a pour objet de réajuster les crédits budgétaires afin de pouvoir réaliser la paie de décembre. Il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus au chapitre 012. En effet, des modifications légales sont intervenues en cours d'année 2022 et les incidences n'étaient pas prévisibles au moment du vote du budget.

Il s'agit notamment de :

- la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022 ;
- le rééchelonnement des grilles, la bonification exceptionnelle d'ancienneté et le reclassement concernant les agents de catégorie C ;
- le reclassement des agents de catégorie B à compter du 1^{er} septembre 2022.

DM N°3/2022

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Libellé | Dépenses | Recettes | Observations |
|--|-------------|-------------|------------------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | | | |
| Nature 611 – Contrats de prestations de services | -42 000,00 | | pour équilibre |
| Chapitre 012– Charges de personnel et frais assimilés | | | |
| Nature 64111 – Rémunération principale | 42 000,00 | | insuffisance de crédit |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | | | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la DM n°3 du budget principal 2022 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

5.1 Enfance, jeunesse, famille : Vote des tarifs pour un séjour dans le Vercors prévu en décembre 2022.

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** la délibération n°2019-11-01 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Dans le cadre de son activité jeunesse, le centre socioculturel Ambroise Croizat organise un séjour en montagne du 19 au 23 décembre 2022 au gîte les Carlins, à Vassieux-en-Vercors.

Une demande de subvention a été réalisée auprès de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour contribuer à financer une partie du séjour.

De plus, les jeunes ont financé une partie du projet par des actions telles que la vente de pizzas et la tenue d'une buvette lors d'une manifestation dans le cadre du ticket culture.

Au vu de ces éléments financiers, il est proposé d'arrêter les participations des familles comme indiqué dans le tableau.

| QF | Prix |
|------------------|---------|
| 0 à 229 | 86,20€ |
| De 230 à 381 | 91,59€ |
| De 382 à 533 | 96,96€ |
| De 534 à 686 | 102,36€ |
| De 687 à 838 | 107,75€ |
| De 839 à 938 | 116,37€ |
| De 939 à 1 150 | 124,99€ |
| De 1 150 à 1 300 | 133,61€ |
| De 1 301 à 1 500 | 142,23€ |
| De 1 501 à 2 000 | 157,32€ |
| Plus de 2 000 | 172,40€ |

Considérant l'organisation d'un séjour dans le Vercors en décembre 2022 ;

Considérant les financements obtenus ou en cours d'obtention ;

Considérant la proposition de tarification dégressif en fonction du quotient familial ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter les tarifs présentés ci-dessus pour le séjour ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Arrivée de madame Géraldine Badin-Rabatel à 19h34

6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

6.1 Mobilité : Autorisation de signer le bail emphytéotique avec la société Gaz Électricité de Grenoble (GEG) pour la Station Multi-Énergies (SME).

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président et M. Antoine Reboul, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural notamment les articles L. 451-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-03-05 du conseil communautaire en date du 8 mars 2021 demandant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire pour le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

Vu la délibération n°2022-06-22 du conseil communautaire en date du 20 juin 2022 relative à l'acquisition de la parcelle AN 9 ;

Vu la délibération n°2022-05-18 du bureau communautaire en date du 30 mai 2022 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation d'une Station Multi-Énergie (SME) ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 mars 2021 sur le projet d'acquisition de l'ensemble du projet du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

Vu l'acte de vente en date du 28 novembre 2022 relatif à l'acquisition de la parcelle AN 9 ;

La communauté de communes de Bièvre Est est un territoire d'articulation entre la plaine de la Bièvre, le nord Isère et la métropole grenobloise, accessible en moins de 30 minutes par l'autoroute A48. Cette situation explique le dynamisme du territoire qui comporte encore des capacités de développement économique identifiées par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la région grenobloise.

Dans le cadre de son projet d'extension du parc d'activités Bièvre Dauphine, en bordure immédiate de l'autoroute, il est particulièrement pertinent d'implanter d'une Station Multi-Énergie (SME) qui permettra aux entreprises locales de continuer à pénétrer la Zone à Faible Émission (ZFE) de Grenoble. Le territoire participera ainsi aux objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble et aux objectifs de transition énergétique de son futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

La communauté de communes de Bièvre Est projette une mise à disposition d'un terrain sous la forme d'un bail emphytéotique dans les conditions prévues aux articles L. 451-1 et suivants du code rural.

À cette fin, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la base de critères objectifs a été conduit et publié le 1^{er} juin 2022. Au terme de cette procédure, le projet de SME de la société d'économie mixte Gaz Électricité de Grenoble (GEG) a été sélectionné parmi les opérateurs économiques intéressés et portant un projet pertinent pour le site. Ce projet vise le déploiement d'une offre d'avitaillement en GNC/GNV ainsi qu'une infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (RVE). Le projet tente par ailleurs à évoluer vers une offre hydrogène à moyen terme.

Il est envisagé de conclure avec la société GEG un bail emphytéotique de droit commun d'une durée de vingt (20) années à compter du début d'exploitation de la SME.

Ce bail emphytéotique donnera lieu au versement, par la société GEG, d'une part, d'une redevance annuelle garantie de 2 600 euros HT et, d'autre part, d'une redevance de 2,50 cts d'euros HT par kilogramme de gaz naturel comprimé distribué jusqu'à 600 tonnes d'énergie vendue à l'année ou de 3,50 cts d'euros HT par kilogramme de gaz naturel comprimé distribué au-delà de 600 tonnes d'énergies vendues à l'année.

Considérant que la parcelle AN9 relève du domaine privé de la communauté de commune de Bièvre Est ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une promesse de bail emphytéotique sous certaines conditions suspensives, et notamment celles résultant de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, d'une déclaration Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), du résultat du diagnostic archéologique et de la faculté pour le locataire de pouvoir commencer les travaux au plus tard en octobre 2023 ;

Considérant le projet de promesse de bail emphytéotique en annexe, que ce projet pourra le cas échéant faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires à la finalisation de l'acte ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, dans les conditions visées ci-dessus, la conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée AN9, d'une emprise d'environ 5 988 m² à détacher de la superficie totale, au profit de GEG ;
- d'autoriser et mandater le Président ou le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exé-

cuter la présente délibération, notamment la promesse de bail emphytéotique et la levée de ses conditions suspensives et la réitération de ladite promesse.

Monsieur Antoine Reboul apporte des précisions supplémentaires sur le projet d'installation de la Station Multi Energies (SME).

Madame Géraldine Bardin-Rabatel s'interroge sur les modalités de règlement des redevances et sur l'absence de redevance pour l'hydrogène.

Monsieur Antoine Reboul apporte les différentes réponses. Dans un premier temps, il n'est pas prévu de distribution d'hydrogène, d'où l'absence de redevance. Cela fera l'objet d'un avenant si besoin.

6.2 Mobilité : Création d'une voirie de desserte publique d'intérêt économique.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.111-11 relatif à la desserte des constructions par les équipements publics ;

Vu la délibération n°2021-03-05 du conseil communautaire en date du 8 mars 2021 demandant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire pour le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

Vu la délibération n°2022-09-13 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

Vu la délibération n° 2022-05-18 du bureau communautaire en date du 30 mai 2022 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation d'une Station Multi-Énergie (SME) ;

Partie prenante du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble et engagée dans une politique de transition énergétique et climatique, la communauté de communes de Bièvre Est s'investit concrètement pour la décarbonation du secteur des transports. Ce faisant, elle souhaite apporter des solutions concrètes aux habitants et entreprises du territoire, directement impactés par les restrictions de circulation liées à la Zone à Faible Émission (ZFE) de l'agglomération grenobloise.

Elle a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation d'une Station Multi-Énergie (SME) en juin 2022. Le Lauréat est Gaz Électricité de Grenoble (GEG). Il sera l'investisseur, aménageur et exploitant de la future SME.

Cette SME va s'implanter sur la commune d'Apprieu dans le périmètre de la ZAC du parc d'activités Bièvre Dauphine 3. Une étude de faisabilité a été lancée pour étudier différents scénarios d'accès au regard du projet global de circulation de la ZAC et des impératifs de délais d'ouverture.

Le premier scénario consiste à réaménager la voirie existante, dite le chemin neuf, pour accéder provisoirement à la SME jusqu'à la réalisation de la ZAC. Le chemin neuf sera déclassé dès la mise en service des voies de circulation de la ZAC. Cette option génère un surcoût de 315 580 € dans l'opération d'aménagement de la ZAC.

Le deuxième scénario consiste à réaliser une première tranche de voirie de la ZAC dès 2023 pour permettre l'accessibilité et l'ouverture de la SME en début d'année 2024. Il permet de réduire considérablement les coûts résiduels d'aménagements liés à l'implantation de la SME. Par ailleurs, celui-ci permet de rationaliser l'implantation de la SME dans la parcelle en limitant

les espaces dédiés aux circulations internes, réduisant l'imperméabilisation et l'impact paysager de l'équipement.

Compte tenu des avantages techniques et financiers décrits, ce second scénario est privilégié. De plus, cet équipement est parfaitement compatible avec l'organisation spatiale de la future ZAC du parc d'activités de Bièvre Dauphine 3, conformément au schéma de principe annexé à la présente délibération.

La nouvelle voie créée part du giratoire situé sur la commune d'Apprieu, entre la RD50F, le chemin neuf, la rue Augustin Blanchet et la rue Alphonse Gourju. Elle traverse les parcelles AN8, AN274 et AN10, pour rejoindre la parcelle AN9 où sera construite la SME. La maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet sera obtenue, au plus tard, à l'issue de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) attendue au second trimestre 2023.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la réalisation d'une première tranche de voirie afin de desservir en priorité la SME ;
- de dire que les dépenses sont d'ores et déjà inscrites dans les prévisions budgétaires du budget annexe zones économiques pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

7.1 Cycle de l'eau : Labellisation du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de L'Isère (SYMBHI) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE).

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L. 213-12 détaillant la procédure de transformation d'un syndicat en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu la délibération n°2019-12-02 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2022-7 du comité Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de L'Isère (SYMBHI) en date du 31 janvier 2022 donnant un avis favorable à la reconnaissance EPAGE ;

Vu les avis favorables formulés par les Commission Locale de l'Eau (CLE), du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac Romanche, du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence et le comité de bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'avis conforme du Préfet coordonnateur de bassin en date du 20 septembre 2022 ;

Le Syndicat Mixte des Bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a engagé une démarche de reconnaissance en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Les EPAGE sont des syndicats mixtes constitués à l'échelle de bassins versants cohérents « en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux ». Avec ses fortes évolutions statutaires des dernières années, le SYMBHI est devenu un syndicat gemapien structurant à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, dans l'esprit du concept d'EPAGE. Il couvre maintenant la totalité du bassin de l'Isère dans notre département soit 5 140 km², 279 communes et 770 000 habitants.

La labellisation du SYMBHI en tant qu'EPAGE était un objectif à terme inscrit dans le préambule des statuts du syndicat. Le processus actuel de labellisation est donc une reconnaissance de ce que ce syndicat est devenu ces dernières années. Il convient de préciser que cette

reconnaissance n'emporte aucune autre modification que l'inscription de ce label dans ses statuts : la gouvernance, les compétences et les modes de financements du SYMBHI par ses membres resteront donc identiques à aujourd'hui.

La labellisation permettra par contre au SYMBHI de faciliter l'obtention des financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et de l'État.

Le comité syndical du SYMBHI a délibéré le 31 janvier 2022 en faveur d'un dépôt de la demande de labellisation suite au travail de structuration et de concertation mené avec les services de l'État et les gémapiens partageant des bassins versant avec le SYMBHI. Le dossier ainsi déposé présente le territoire d'intervention et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations. Il détaille les motivations du SYMBHI à être labellisé démontrant la cohérence du périmètre et la structuration opérationnelle mise en place. Le SYMBHI dispose d'une équipe d'une quarantaine d'agents présentant un panel de compétences variées et a mis en place un système d'astreinte pour la gestion de crise.

Après instruction du dossier, le préfet coordonnateur de bassin a sollicité puis transmis au SYMBHI par courrier en date du 20 septembre 2022 son avis conforme.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée a émis, par délibération en date du 3 juin 2022, un avis favorable à la reconnaissance du SYMBHI en EPAGE. Dans sa délibération, le comité félicite les élus du territoire pour le travail de concertation mené afin d'aboutir à l'organisation des compétences à l'échelle du SYMBHI. Il note avec intérêt le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI par ses membres ainsi que le transfert partiel sur le périmètre de Grenoble Alpes Métropole. Il reconnaît l'important travail de structuration des moyens techniques, humains et financiers mis en place et recommande de poursuivre ce développement en s'assurant des moyens suffisants pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur l'ensemble des six sous-bassins versants. Il invite enfin le SYMBHI à poursuivre l'animation des démarches concertées, pérenniser la gouvernance et les collaborations mises en place et à renforcer les liens avec les CLE.

La CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac Romanche a émis par délibération du 1^{er} juin 2022, un avis favorable à demande de reconnaissance EPAGE du SYMBHI, suite au protocole de coordination élaboré entre les deux structures et joint en complément au dossier.

Le bureau de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, réuni le 5 juillet 2022, a émis au nom de la CLE, un avis favorable au projet de transformation du SYMBHI en EPAGE. Il précise que la CLE souhaiterait une rencontre afin de clarifier les modalités de travail entre les deux structures.

Conformément à la procédure de transformation d'un syndicat mixte en EPAGE, après réception de ces avis, le comité syndical du SYMBHI a approuvé par délibération du 29 septembre 2022 une modification de ses statuts visant à intégrer la qualité d'EPAGE. Les modifications apportées sont uniquement relatives à la mention de transformation en qualité d'EPAGE.

Le SYMBHI a sollicité, en conséquence, l'avis de l'ensemble de ses membres, au rang desquels notre intercommunalité, sur cette évolution.

Considérant la délibération du comité syndical du SYMBHI du 29 septembre 2022 proposant une modification de ses statuts afin d'intégrer la qualité d'EPAGE et sollicitant l'avis de ses membres ;

Considérant les différents avis ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de transformation du SYMBHI en EPAGE ;
- de valider le projet de modification des statuts du SYMBHI visant à intégrer la qualité d'EPAGE ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.2 Cycle de l'eau : Abandon définitif de la ressource en eau destinée à la consommation humaine - Captage Champ n°2 sur la commune de Le Grand-Lemps.

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1321-2 et R.1321-15 ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;

Dans le cadre de la mise en protection réglementaire des sources gravitaires sur la commune de Le Grand-Lemps, il apparaît nécessaire de statuer sur le devenir de la source captage Champ n°2 située, au lieu-dit « Petetrey », parcelle n°113 section B. En effet, lors des études préalables à la définition des périmètres, il est apparu que :

- l'ouvrage n'est pas exploitable en l'état, des travaux importants et onéreux au vu des préconisations de l'hydrogéologue agréé sont nécessaires pour remettre cet ouvrage en service ;
- la production en eau est très faible voir nulle en période d'étiage.

Il est proposé, au vu de ces éléments, d'abandonner ce captage avec pour conséquence que :

- les eaux provenant de cette ressource ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique ;
- la ressource devra être effectivement séparée du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniques appropriés ;
- les analyses réglementaires de l'eau de ce captage engagées au titre de l'article R.1321-15 du code de la santé publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, dès réception de la présente délibération ;
- la déconnexion du réseau public et la mise hors service des ouvrages intermédiaires sont déjà effectives.

Considérant que la procédure de mise en conformité des captages de la commune de Le Grand-Lemps est en cours, et qu'il est nécessaire pour permettre de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de statuer sur le devenir de l'ensemble des captages de la commune de Le Grand-Lemps ;

Considérant que la ressource Champ n°2 – Petetrey est très peu productive et nécessiterait d'importants travaux pour être remise en état ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'abandon du captage Champ n°2 situé sur la commune de Le Grand-Lemps, au lieu-dit « Petetrey », parcelle n°113 section B ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Roger Valtat s'interroge sur le devenir de l'eau qui ne sera plus captée.

Monsieur Philippe Charléty explique qu'elle repart dans le milieu naturel.

7.3 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du service eau potable 2023.

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-Président

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** la délibération n°2017-12-28 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 adoptant des tarifs « Eau-Assainissement » ;
- Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2022 ;

En décembre 2021, et à l'appui du programme pluriannuel d'investissement, il a été adopté une évolution tarifaire pour 2022 ayant pour conséquence la diminution importante de la part fixe et la suppression des tranches de consommation tarifaire au profit d'un tarif unique plus lisible sur la facture usager.

Durant l'année 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux...). Cela impacte fortement le budget de fonctionnement du service obligeant des ajustements de recettes, au risque de réduire la capacité financière du service à mener à bien des opérations de renouvellement de réseaux et d'autres opérations stratégiques d'investissements.

Après analyse des coûts prévisionnels et l'état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé de maintenir au même niveau la part fixe et d'augmenter le coût unitaire des tarifs d'eau potable de 1,34 à 1,37 €/m³.

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs pour le service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - part fixe : 60 € HT
 - part variable : 1,37 € HT/m³
- de maintenir les modalités d'application des tarifs tels que prévu dans la délibération initiale de vote des tarifs n°2017-12-28 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Madame Amélie Girerd souhaite connaître le volume global d'eau consommé en 2022 par rapport aux précédentes années ainsi que le volume des impayés.

Philippe Charléty annonce une consommation à la hausse. Le nombre d'impayé se chiffre à 1 million d'euros cumulé depuis 5 ans. Il faut étudier les différents dispositifs pour gérer les impayés. Un moyen efficace est la mensualisation. Sa mise en place s'est bien déroulée cette année pour les usagers et c'est une aide pour le service également.

Madame Amélie Girerd s'interroge sur les profils des impayés car les situations sont très différentes. Il faut essayer d'accompagner et d'aider les personnes qui ne peuvent pas payer. Souvent, quand les factures sont importantes elles sont laissées de côté.

Madame Amélie Girerd demande si la mensualisation peut être mise en place pour la redevance des ordures ménagères.

Monsieur Yves Jayet indique qu'avec le système de la redevance ce n'est pas possible et l'encaissement est réalisé par la trésorerie.

Madame Martine Jacquin fait remonter quelques mécontentements d'usagers qui se voit appliquer un montant de facturation important suite à la mensualisation. Ce qui est étonnant c'est que le montant du prélèvement mensuel de l'année suivante est moins importante. Par conséquent, le delta risque d'être encore plus important en 2023 suscitant des incompréhensions avec de possibles difficultés de paiements.

Monsieur Philippe Charléty demande que ces situations soient remontées au service pour être gérées.

7.4 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du service assainissement collectif 2023.

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2017-12-28 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 adoptant les tarifs « Eau-Assainissement » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2022 ;

En décembre 2021, et à l'appui du programme pluriannuel d'investissement, il a été adopté une évolution tarifaire pour 2022 ayant pour conséquence la diminution importante de la part fixe et la suppression des tranches de consommation tarifaire au profit d'un tarif unique plus lisible sur la facture usager.

Durant l'année 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux...). Cela impacte fortement le budget de fonctionnement du service obligeant des ajustements de recettes, au risque de réduire la capacité financière du service à mener à bien des opérations de renouvellement de réseaux et d'autres opérations stratégiques d'investissements.

Après analyse des coûts prévisionnels et l'état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé de maintenir au même niveau la part fixe et d'augmenter le coût unitaire des tarifs d'assainissement collectif de 1,43 à 1,47 €/m³.

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactés par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs pour le service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - part fixe : 40 € HT
 - part variable : 1,47 € HT/ m³
- de maintenir les modalités d'application des tarifs tels que prévu dans la délibération initiale de vote des tarifs n°2017-12-28 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.5 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2023.

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Chaque année, les montants des redevances sont revus au regard des résultats budgétaires antérieurs.

Durant l'année 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux, etc.). Cela impacte fortement le budget de fonctionnement du service obligeant des ajustements de recettes, afin d'assurer un équilibre budgétaire.

Après analyse des coûts prévisionnels et état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation de 2 % des tarifs d'assainissement non collectif.

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour équilibrer le budget de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs pour le service d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes | | Prix⁽¹⁾ € HT ⁽²⁾ | Prix⁽¹⁾ € TTC | Personne redevable | Modalité de recouvrement |
|---|--|--|------------------------------------|---|--|
| B1, B2, B3 Article 24-2 du règlement | Contrôle périodique de fonctionnement - Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation - Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux - Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation Pour ce contrôle, le recouvrement est annuel. Le montant de la redevance annuelle est calculée en fonction de la fréquence de passage. Cette fréquence est déterminée en fonction de la qualité de l'installation. La qualité est | 148,36 | 163,20 | Le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire de l'immeuble. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet | Installation conforme Un passage tous les 8 ans Redevance annuelle : 163,20/8 = 20,40 € TTC/an |
| | | | | | Installation non conforme sans impact environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 6 ans Redevance annuelle : 163,20/6 = 27,20 € TTC/an |

| Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes | | Prix⁽¹⁾ € HT ⁽²⁾ | Prix⁽¹⁾ € TTC | Personne redevable | Modalité de recouvrement |
|---|---|--|------------------------------------|---|---|
| | établie au vu des préconisations de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. | | | | Installation non conforme avec impact environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 4 ans Redevance annuelle : 163,20/4 = 40,80 € TTC/an |
| B4 Article 24-2 du règlement | Contrôle dans le cadre d'une vente <i>Pour les usagers :</i> - qui souhaitent une mise à jour de leur précédent contrôle qui date de moins de 3 ans, - dont la redevance annuelle n'est pas en application l'année du contrôle, - qui relèvent finalement de l'assainissement collectif. | 61,20 | 67,32 | Le propriétaire de l'immeuble, à défaut le demandeur. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet | |
| | | | | | |
| A1 Article 24-1 du règlement | Vérification préalable du projet de conception <i>Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.</i> - Vérifier si la filière présentée est adaptée au projet. - Vérifier si elle est conforme aux prescriptions techniques réglementaires | 143,00 | 157,30 | | |
| A2 Article 24-1 du règlement | Vérification de l'exécution des travaux <i>Pour tous types d'installations (neuves ou réhabilitées).</i> - Identifier, localiser et caractériser les dispositifs de la filière. - Repérer l'accessibilité. - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur. | 47,66 | 52,43 | Le propriétaire de l'immeuble et pour chaque système de traitement ⁽³⁾ à créer ou créé | Une fois, suite à la réalisation du contrôle. Facturé au début du mois suivant la prestation |

| Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes | | Prix⁽¹⁾ € HT ⁽²⁾ | Prix⁽¹⁾ € TTC | Personne redevable | Modalité de recouvrement |
|---|---|--|------------------------------------|---|---------------------------------|
| Article 24-3 du règlement | Redevance pour déplacement sans intervention en cas de refus d'accès, d'absences répétées, de report abusifs | 47,66 | 52,43 | La personne concernée par le contrôle correspondant | Une fois par an |
| Article 29 du règlement | Taux de majoration - applicable à la redevance du contrôle correspondant, - en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC | 100 % | | | |

(1) Les montants de la redevance sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes de Bièvre Est.

(2) Le taux de TVA réduit en vigueur ; au moment de l'émission de la facture pour les contrôles de diagnostics et périodiques et au moment de la prestation pour les autres contrôles ; s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 10 % en novembre 2018).

(3) On entend par système de traitement : filtre à sable, épandage, toute filière agréée. La fosse seule n'est pas considérée comme un système de traitement. En l'absence de système de traitement, on parle alors de rejet.

- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 Ordures ménagères : Montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2023, et tarifs de déchèteries.

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué aux ordures ménagères

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-76 à L2333-80, L5211-1 et L5214-16 ;

Il est proposé les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2023, ainsi que les tarifs de déchèteries comme suit :

Projet de redevance Ordures Ménagères – 2023

Pour les particuliers

| | Personne seule | 2 et 3 personnes | 4 personnes et plus |
|------|----------------|------------------|---------------------|
| 2023 | 180 € | 286 € | 333 € |

Pour les professionnels

| | | 1 collecte / semaine |
|------|---|----------------------|
| 2023 | Coût annuel Par unités de 120 Litres | 333 € |

Pour les communes

| | | 1 collecte / semaine |
|------|---|----------------------|
| 2023 | Coût annuel Par unités de 120 Litres | 333 € |

Accès déchèteries pour les particuliers

| | | Particulier du territoire |
|------|--|---------------------------|
| 2023 | Au delà de 52 passages annuels gratuits | 10 € par passage |

Accès déchèteries pour les professionnels

| | | en € HT | En € TTC |
|------|---|---------|----------|
| 2023 | Par passage au-delà des 10 premiers passages annuels gratuits | 36,36 € | 40,00 € |
| 2023 | Fourgon / bennes / tracteurs agricoles | 45,45 € | 50,00 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les montants de redevances pour l'année 2023 ;
- d'approuver les tarifs de déchèteries ;
- de dire que les montants s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

En complément de la délibération, Monsieur Yves Jayet présente les orientations 2023. Monsieur Philippe Charléty demande si les tracteurs sans plaques peuvent accéder aux déchèteries. Monsieur Yves Jayet répond positivement. Les tracteurs ont qu'une plaque à l'arrière du véhicule rendant la lecture compliquée. Les utilisateurs doivent appeler le gardien. Tous les véhicules d'un poids total en charge inférieur à 3,5T sont acceptés.

Madame Nathalie Wilt trouve incohérent d'installer des Points d'Apport Volontaire (PAV) et dans un même temps faire une étude sur la collecte des déchets en porte à porte. Monsieur Yves Jayet souhaite trouver la solution la plus optimale pour le territoire c'est pour cela que des études sont faites. Il faut des données fiables pour savoir ce que l'on va faire dans l'avenir.

Madame Emilie Sylvestre informe que d'importants tonnages de putrescibles sont collectés sur le territoire. En janvier 2024, les collectivités gestionnaires des déchets doivent proposer du compostage. Qu'est-il prévu pour la communauté de communes de Bièvre Est ?

Monsieur Yves Jayet informe que le process est déjà en cours en favorisant l'équipement des particuliers avec des composteurs via le SMICTOM. Le service va continuer à communiquer sur cette opération.

Mme Emilie Sylvestre demande s'il est alors possible de renvoyer les demandes des usagers vers la communauté de communes.

M. Yves Jayet informe que c'est le SMICTOM qui possède les outils de communication et qu'ils sont à disposition des communes si besoin. Le sujet va devoir être abordé durant l'année 2023.

9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 28 novembre 2022

N°2022-11-15 : Autorisation d'attribuer une participation financière à l'Association de Solidarité et de Proximité pour l'Insertion par le Travail (ASPIT EMPLOI) pour l'année 2022.

L'Association de Solidarité et de Proximité pour l'Insertion par le Travail (ASPIT EMPLOI) est un acteur conventionné par l'État depuis 1996. Elle recrute et met à disposition de toute personne physique et morale des personnes sans emploi pour des missions telles que ménages, petits travaux, entretiens, etc. Son territoire d'intervention de 70 communes regroupe 3 intercommunalités : Bièvre Est, Bièvre Isère Communauté et Ex-Territoire de Beaurepaire. En 2021, l'association a salarié 108 personnes. Afin d'assurer la continuité de ce service, les différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés soutiennent l'association par le biais d'une participation annuelle. Au titre de l'année 2022, il est proposé le versement par la communauté de communes de Bièvre Est d'une participation financière de 1 000 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la participation financière 2022 de la communauté de communes de Bièvre Est à ASPIT EMPLOI pour un montant de 1 000 €.

N°2022-11-16 : Approbation de l'engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans le programme Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) du Groupe d'Action Locale (GAL) « Entre Lacs et Montagnes » porté par le syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse.

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 27 juin 2022, la communauté de communes de Bièvre Est a participé à l'élaboration d'une candidature collective initiée par 5 GAL déjà porteurs de programmes LEADER et impliquant 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La communauté de communes de Bièvre Est a ainsi nommé un élu délégué pour

participer au comité de pilotage. Les travaux du comité de pilotage de la candidature LEADER « Entre Lacs et Montagnes », notamment celui du 14 octobre 2022, ont permis de définir les fondements de la candidature. D'autres instances pourront être créées au besoin au cours du programme, notamment pour l'évaluation ou la coopération. Ces groupes de travail seront issus du comité de programmation. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acter que la programmation LEADER 2023-2024 du GAL « Entre Lacs et Montagnes » soit portée par le syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse, de s'engager à participer à la stratégie locale de développement du GAL « Entre lacs et Montagnes » intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient » et d'adhérer au scénario de gouvernance du prochain GAL « Entre lacs et Montagnes » tel que décrit ci-dessus.

N°2022-11-17 : Autorisation de signer les conventions avec le Département pour le financement des deux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour l'année 2022.

Les LAEP constituent un outil de prévention primaire dans le champ de la protection de l'enfance dans la mesure où ils permettent un accompagnement précoce des troubles de la relation enfants parents et de la fonction parentale. Les présentes conventions ont pour objet de définir les engagements réciproques des parties et déterminent les conditions dans lesquelles le Département de l'Isère apporte son appui aux actions de soutien à la parentalité menées par la communauté de communes de Bièvre Est, au titre de ses accueils enfants-parents que sont le « LAEP Nord - l'Arbre à Bulles » et le « LAEP - Sud Le Cocon ». Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature des conventions de financement des deux LAEP pour 2022.

N°2022-11-18 : Autorisation d'attribuer une participation financière au forum de l'installation et des métiers de l'agriculture à Seyssins.

Les jeunes agriculteurs de l'Isère organisent la première édition du forum de l'installation et des métiers de l'agriculture. Compte tenu de l'investissement important que représente l'organisation d'un tel événement, les jeunes agriculteurs de l'Isère sollicitent le soutien financier des partenaires institutionnels (Région, Département et intercommunalités). Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une participation de 500 € pour cette opération.

N°2022-11-19 : Autorisation de signer une convention avec l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbre.

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbre, au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), engage son nouveau programme pluri-annuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents (2022-2026) dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général l'autorisant à intervenir sur des terrains privés en utilisant des fonds publics.

Afin de pouvoir organiser cette intervention, une convention doit être signée avec l'ensemble des propriétaires de parcelles situées en bord de rivière. La communauté de communes de Bièvre Est est propriétaire de trois terrains dans le secteur de Châbons et Burcin couvrant un linéaire d'environ 80 ml à entretenir. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention.

Bureau communautaire du 5 décembre 2022

N°2022-12-01 : Actualisation du tableau des effectifs.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

| Direction | Service | Grade supprimé | Catégorie | Quotité | Grade créé | Catégorie | Quotité | Date d'effet |
|---|-------------------------|-----------------------------|-----------|---------|-----------------------|-----------|---------|--------------|
| Attractivité / Aménagement du territoire | Urbanisme intercommunal | Adjoint technique | C | 35h | Adjoint administratif | C | 35h | 01/01/23 |
| Cohésion sociale et animation du territoire | Petite enfance | Éducateur de jeunes enfants | A | 35h | Puéricultrice | A | 35h | 07/12/22 |
| Cohésion sociale et animation du | Enfant, jeunesse, | Adjoint animation | C | 35h | Adjoint d'animation | C | 35h | 24/01/23 |

| | | | | | | | | |
|------------|---------|-----------------------|--|--|--|--|--|--|
| territoire | famille | principal 2ème classe | | | | | | |
|------------|---------|-----------------------|--|--|--|--|--|--|

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

N°2022-12-02 : Convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de la réhabilitation de la route des Papeteries et route de Vourey.

La zone d'activités Le Gua est située sur les communes de Renage et de Rives. Elle est desservie par les voies communales dénommées route des Papeteries et route de Vourey. Ces voiries présentent des signes d'affaissements ponctuels, par infiltration dans la structure, notamment au niveau des tranchées, et un vieillissement de son revêtement sur toute sa portion. Ces voiries étant situées sur les deux communes, et assurant la desserte d'une zone d'activités économique, la réhabilitation de ces voiries nécessite une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage entre les communes et la communauté de communes de Bièvre Est. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des travaux est arrêtée à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Avec les participations suivantes :

| | Clé de répartition |
|--------------------------------------|--------------------|
| Commune de Renage | 37,50 % |
| Communauté de communes de Bièvre Est | 12,50 % |
| Commune de Rives | 50,00 % |
| Total | 100,00 % |

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de la réhabilitation de la route des Papeteries et route de Vourey avec les communes de Renage et de Rives.

N°2022-12-03 : Autorisation à signer une convention de vente et d'achat d'eau avec le Pays Voironnais.

La communauté de communes de Bièvre Est et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais bénéficient mutuellement de plusieurs points de livraison d'eau permettant d'alimenter différents secteurs de leur territoire. La définition et l'usage de ces points de livraison ont fait l'objet de conventions multiples. Il convient aujourd'hui de simplifier ces échanges via l'élaboration d'une unique convention. Le projet de convention en pièce jointe a pour but d'actualiser et de définir les conditions techniques, administratives et financières de la totalité des points de livraison entre la communauté de communes de Bièvre Est et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention annexé à la présente délibération.

10.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°107-2022 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère projet Eau potable place de la Liberté, rues Ampère, Barnave, Thiers, Paix, Berlioz, Victor Hugo, Émile Zola à Izeaux.

Il a été décidé d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable - Renouvellement des conduites d'eau potable place de la Liberté, rues Ampère, Barnave, Thiers, Paix, Berlioz, Victor Hugo, Émile Zola sur la commune d' Izeaux, évalué à 432 386 € HT. et de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable. Une aide financière sera solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération sur la base du plan de financement ci-dessous :

| Financiers | Montant de la contribution attendue | % |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Agence de l'Eau | 216 193 € | 50 % |
| Département de l'Isère | 64 858 € | 15 % |
| Part d'autofinancement | 151 335 € | 35 % |

N°108-2022 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère projet Eau potable rue Pierre Bonnard et rue Jean Moulin - Le Grand-Lemps.

Il a été décidé d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable - Renouvellement des conduites d'eau potable rue Pierre Bonnard et rue Jean Moulin sur la commune de Le Grand-Lemps, évalué à 373 931 € HT. et de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable. Une aide financière sera solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération sur la base du plan de financement ci-dessous :

| Financiers | Montant de la contribution attendue | % |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Agence de l'Eau | 112 179 € | 50 % |
| Département de l'Isère | 56 089 € | 15 % |
| Part d'autofinancement | 205 663 € | 35 % |

N°109-2022 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère projet Eau potable – Chemin de Pollardière à Bévenais.

Il a été décidé d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable - Renouvellement de la conduite d'eau potable Chemin de Pollardière sur la commune de Bévenais, évalué à 146 201 € HT. et de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable. Une aide financière sera solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération sur la base du plan de financement ci-dessous :

| Financiers | Montant de la contribution attendue | % |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Agence de l'Eau | 73 101 € | 50 % |
| Département de l'Isère | 21 930 € | 15 % |
| Part d'autofinancement | 51 170 € | 35 % |

N°110-2022 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère projet Eau potable rue Sully à Izeaux.

Il a été décidé **Article 1** : d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable - Renouvellement des conduites d'eau potable rue Sully sur la commune d'Izeaux, évalué à 144 984,00 € HT. et de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Une aide financière sera solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération sur la base du plan de financement ci-dessous :

| Financiers | Montant de la contribution attendue | % |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Agence de l'Eau | 72 492 € | 50 % |
| Département de l'Isère | 21 748 € | 15 % |
| Part d'autofinancement | 50 744 € | 35 % |

N°111-2022 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre (Pierre BARBAGALLO).

Il a été décidé d'indemniser M. BARBAGALLO Pierre pour un montant de 1 000 €, correspondant à la franchise du contrat d'assurance responsabilité civile de la communauté de communes et d'imputer la dépense à la nature 6161 au budget BP (service ASSA).

N°112-2022 : Contrat de prêt conclu avec la Caisse d'Épargne dans le cadre des investissements du budget ordures ménagères.

Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un contrat de prêt pour un montant de 150 000 €.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Objet du prêt : financement des investissements prévus au budget eau ;
- Montant : 150 000 € ;

- Taux : livret A + 0,45 % - Soit à ce jour un taux indicatif de 2,45%;
- Amortissement du capital : constant ;
- Commission : 0,40 % du montant emprunté prélevée une fois ;
- Durée du prêt : 10 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle

N°113-2022 : Avenant n°1 au marché 22SE11 concernant la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoche.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 22SE11 concernant la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoche avec la société SRC domicilié à Roussillon (38150), pour :

- dire qu'il s'agit d'un marché ordinaire de service à prix mixte dont le maximum est le montant du DQE et que les prestations sont rémunérées par application des prix forfaitaires et aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le détail quantitatif estimatif ;
- dire que la durée de la mission est similaire à la durée du projet, y compris la phase Garantie de Parfaite Achèvement (GPA).

N°114-2022 : Avenant n°1 au marché 22SE21 concernant l'entretien des installations d'assainissement individuel.

Il a été décidé de signer les avenants n°1 au marché n°22SE21 pour l'entretien des installations d'assainissement individuel pour acter que :

- le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT soit un montant maximum de 80 000,00 € HT sur 4 ans ;
- la durée du marché est fixée à 1 an renouvelable 3 fois 1 an sur décision tacite.

Les avenants n'ont aucune incidence financière.

N°115-2022 : Avenants n°1 pour les lots 1 et 2 du marché 21TX05 concernant les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Michel CREMINESI à Renage.

Il a été décidé de signer les avenants n°1 pour les lots 1 et 2 du marché 21TX05 concernant les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Michel CREMINESI à Renage avec la société CARE TP domicilié à l'Albenc (38470), pour prolonger le délai d'exécution de chacun des lots jusqu'au 5 août 2022. L'avenant est sans incidence financière.

N°116-2022 : Avenants n°2 au lot n°2 du marché 22TX01 concernant les prestations de génie civil et équipement relatives à la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoches

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au lot 2 du marché 22TX01 concernant les prestations de génie civil et équipement relatives à la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoches avec le groupement composé des sociétés COIRO (mandataire), MDTP et Belle environnement domicilié à SAINT PRIEST (69800), ayant une incidence financière de 312,50 € HT soit 0,10 % du montant du marché.

N°117-2022 : Convention de mise à disposition d'un minibus entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition d'un minibus à la commune de le Grand-Lemps du 25 novembre 2022 au 25 novembre 2022.

N°118-2022 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association Air les Grands Lynx pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association AIR Les Grands Lynx du 2 décembre 2022 au 4 décembre 2022.

N°119-2022 : Signature du devis pour le montage et la mise en forme de vidéos de sensibilisation au PCAET à destination du conseil communautaire.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service pour la mission de montage et la mise en forme de vidéos de sensibilisation aux enjeux du PCAET à destination du conseil communautaire à

l'agence de communication YOCOT, sis à Saint Genix-les-Villages (73240). Le montant des prestations s'élève à 3 000 euros H.T. soit 3 600 euros TTC.

N°120-2022 : Signature du devis pour l'expertise technique de l'avant projet de la liaison cyclable entre Bévenais et Apprieu.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la mission d'expertise du tracé de l'itinéraire cyclable entre Bévenais et Apprieu au bureau d'étude Inddigo sis à Chambéry (73024). Le montant de la prestation s'élève à 1 275 euros H.T. soit 1 530 euros TTC.

N°121-2022 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'un projet culturel intitulé «Des images pleines d'histoires», dans le cadre de la programmation annuelle 2023 de la médiathèque intercommunale la Fée Verte et de son réseau.

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère afin de permettre la mise en œuvre au premier trimestre 2023 d'un projet culturel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est intitulé « Des images pleines d'histoires», à hauteur de 2 000€.

Plan de financement

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------|-----------|-----------------|-----------|
| Action artistique | 4 818,26€ | Autofinancement | 5 394,26€ |
| Action culturelle | 1 700,00€ | Département | 2 000,00€ |
| Communication | 576,00€ | | |
| Logistique | 300,00€ | | |
| | 7 394,26€ | | 7 394,26€ |

11.INFORMATIONS

- Les diagnostics énergétiques sur les bâtiments de la communauté de communes seront engagés début d'année 2023.
- Le point sur les accueils de loisirs a été reporté par la commission.
- Les élections des représentants du personnel se sont bien passées sur 131 inscrits il y a eu 80 votants. La liste FA-FPT a été élue.
- La réunion d'échange, du 1^{er} décembre 2022, avec les agents de la communauté de Bièvre Est a permis de faire immerger 6 thèmes :
 - une tension des services support et du pôle usagers ;
 - des manques de moyens matériels, informatiques et bâtimentaires ;
 - la reconnaissance du travail ;
 - la relation avec la ligne hiérarchique ;
 - une fluidité de l'information transversale, montante et descendante ;
 - une absence de visibilité de l'action politique.

Le Comité Social Territorial (CST) sera installé rapidement en janvier pour travailler sur le plan d'actions en concertation avec les représentants du personnel et sera préalablement discuté en bureau communautaire

Monsieur Dominique Pallier donne son ressenti sur la réunion du 1^{er} décembre. La forme selon lui a été mal choisie. Il a eu la sensation de s'inviter à cet échange car il n'a pas été convié. La réunion a été intéressante.

Pour lui, il y a deux vitesses d'information au sein des conseillers communautaires : l'information des élus membres du bureau communautaire et les autres. Lors de la réunion, peu d'élus étaient présents ce qui a donné l'impression que les élus ne s'intéressent pas au sujet et a provoqué un certain déséquilibre. Il y a eu beaucoup d'émotion mais les agents sont restés dignes et calmes.

De l'extérieur, il semble qu'il y a urgence à agir mais apparemment il faut prendre le temps pour un audit managérial. Pour lui, l'urgence n'est pas prise en compte. Il s'interroge sur la personne porteuse de ce dossier suite à la démission de madame Anne-Marie Brun Buisson. Il trouve inquiétant que les agents

ne connaissent pas le cap politique de la collectivité. Les agents doivent être des partenaires et pas simplement des agents d'exécution. Il est très inquiet de la direction que l'on prend. Il est ébahi de l'absence de parole du Directeur Général des Services (DGS) durant la réunion et de son absence ce soir. Dans la situation actuelle, il a une part de responsabilité. Cette réunion a généré des attentes. Enfin, il souhaite que la finalisation du pacte financier et fiscal soit accélérée.

Monsieur Roger Valtat rappelle que cette réunion était une première dans cette configuration. La rencontre était prévue avant même l'intervention des représentants du personnel. La volonté était surtout d'écouter les agents et qu'ils puissent parler librement. Le DGS n'avait pas pour mission d'intervenir lors des échanges. La situation d'urgence a bien été prise en compte puisque des démarches ont été engagées avant même cette rencontre (renfort au service ressources humaines et finances).

Lors de la prochaine réunion le format doit être amélioré en prenant en compte les différentes remarques.

Il affirme également qu'il faut augmenter la fréquence des conférences des maires pour que les maires s'approprient davantage l'outil intercommunal ce qui permettrait de fluidifier les échanges et la circulation de l'information.

Monsieur Pierre Bozon souhaite savoir comment a été recruté le DGS et quelle a été sa feuille de route.

Monsieur Roger Valtat demande que l'on ne se focalise pas sur le DGS. L'ensemble du malaise ne repose pas uniquement sur le DGS. Il a été recruté sur la base de 2 entretiens d'1h. Le jury était composé de techniciens et d'élus. Il a eu comme feuille de route de remettre de la verticalité suite à l'absence de DGS durant plusieurs années et à la grande autonomie des directeurs. Le DGS doit être le chef de l'administration. De plus, l'action politique doit être portée par les élus et non par l'administration.

Madame Amélie Girerd partage ce qui a été dit précédemment. Le problème vient de loin et est profond. Il doit être saisi par les membres du conseil communautaire. Elle a le sentiment que tout est travaillé en bureau communautaire. Le sujet doit être compris et perçu par l'ensemble des élus. Il y a une nécessité d'associer l'ensemble des membres du conseil communautaire. Il faut décroiser et réunir la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) pour travailler sur ce sujet. Elle a ressenti de l'exaspération et de la souffrance de la part des agents. Ils ont réussi à l'exprimer de façon claire et précise. Il y a eu 45 départs en 2 ans et demi. Les problèmes sont nombreux : dysfonctionnements administratifs, manque d'effectif, manque de moyens, de communication verticale et d'empathie. Elle souhaite une réaction rapide face à l'urgence et associer le plus de personnes possibles avec des temps d'échange, des réunions de travail avec les membres du conseil communautaire. Le bureau n'est plus l'instance légitime pour gérer ce problème.

Monsieur Roger Valtat informe qu'il réunira la commission AGOR, sous sa présidence, sans attendre le vote d'un nouveau vice président. Le CST sera également un temps d'échange avec les représentants du personnel. Des échanges doivent avoir lieu en CST, en bureau, en commission et pouvoir travailler sur des thématiques particulières pour ne pas théoriser les actions.

Monsieur Roger Valtat affirme que la révolution n'est pas encore arrivée. Il faut d'abord gérer le problème de l'humain. Des renforts sont en cours de recrutement. Il ne faut pas se perdre dans les réunions multiples. Il faut des échéances réalistes. Le plan d'action sera élaboré en collaboration avec les représentants du personnel, travailler en bureau communautaire et présenter en conseil communautaire.

Madame Anne Robert demande s'il est envisagé de faire appel à un œil extérieur pour prendre la mesure de la situation.

Monsieur Roger Valtat confirme que l'accompagnement aux Risques Psycho-Sociaux (RPS) et l'audit managérial seront confiés à des prestataires extérieurs car on ne peut pas être juge et parti. De plus, il n'y a pas en interne les compétences techniques pour le faire.

Madame Anne Robert confirme la nécessité de prendre du recul pour traiter la situation.

Monsieur Dominique Pallier souhaite revenir sur le pacte financier et fiscal. Il précise que le propre d'une révolution est qu'on ne la voit pas venir.

Monsieur Roger Valtat précise qu'il faut se fixer des échéances pour finaliser le pacte. Des leviers ont été abordés lors des séminaires. D'ici à l'été 2023, des premières décisions devront être prises pour se donner les moyens de nos ambitions.

Monsieur Philippe Charléty rappelle le rôle du bureau communautaire. Celui-ci doit faire état des dysfonctionnements et mettre des outils en place pour y pallier. Il faut donc proposer une méthode au conseil communautaire et avancer avec lui.

Madame Amélie Girerd ne doute pas de la volonté de transparence du bureau communautaire mais relève un problème de communication car les élus ne sont pas au courant de tout ce qui se passe en bureau communautaire. Les élus, maires et conseillers communautaires non membre du bureau, doivent avancer au même rythme que les membres du bureau et avoir le même niveau d'information.

Madame Christine Provoost indique qu'il y a des groupes à 2 vitesses même au sein du bureau communautaire. Il y a une différence entre les vices-présidents et les conseillers délégués. Il y avait beaucoup d'émotions et beaucoup de choses n'ont pas été dites lors de la réunion du 1^{er} décembre. Il y a une urgence à mettre en place les audits. Elle remercie Roger Valtat de répondre tout le temps aux interrogations des élus. Elle demande aux vices-présidents de prendre en compte l'urgence et de faire entendre leur voix auprès du Président. Elle regrette que la parole n'ait pas été donnée aux élus présents ce soir là.

Roger Valtat rappelle que lors de cette réunion, la parole était aux agents. Celle-ci sera donnée aux élus lors d'une prochaine réunion. Il souhaite rappeler que certains agents ne se sont pas exprimés pour différentes raisons. Il a écouté les agents qui se sont exprimés, il a également écouté la majorité silencieuse. Il y a aussi des agents qui se sentent bien à Bièvre Est et qu'ils n'ont pas osé prendre la parole. Il faut trouver des moyens pour extirper le vrai malaise qui a été exprimé. Il y a en terme de gouvernance et de chaîne hiérarchique des process à revoir pour améliorer la situation.

12. QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 21h09

Le Président

**Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président**

Roger VALTAT

Jérôme CROCE